

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 820

24 août 2005

SOMMAIRE

ABM Merchant S.A., Luxembourg	39360	Flandre Europe S.A., Luxembourg	39322
ARBED S.A., Luxembourg	39350	Gaulinvest, S.à r.l., Luxembourg	39321
Argenta Réassurance (ARGRE) S.A., Luxembourg	39314	Gesund Leben, S.à r.l., Ehnen	39318
Assolux, S.à r.l., Luxembourg	39328	Harwood S.A., Luxembourg	39359
Assolux, S.à r.l., Luxembourg	39329	HSBC Dewaay Luxembourg S.A., Luxembourg ..	39323
Aviva Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg ..	39340	Immotion, S.à r.l., Luxembourg	39341
Banque de Luxembourg Fund Research & Asset Management S.A., Luxembourg	39357	International Capital Structures S.A., Luxembourg	39324
Boucherie-Charcuterie Konter, S.à r.l., Dudelange	39318	Liechfield S.A., Luxembourg	39360
Carmar Holding S.A., Luxembourg	39355	Lucchini International Holding S.A., Luxembourg	39355
Cartonnerie de Lintgen, Anciens Etablissements Jean Faber, S.à r.l., Luxembourg	39355	Menuiserie Reckinger, S.à r.l., Pommerloch	39315
Celite B.V., S.à r.l., Luxembourg	39347	Mirror Tre, S.à r.l., Luxembourg	39319
Centre Culturel Islamique du Nord, A.s.b.l., Wiltz	39314	Nordea 1, Sicav, Findel	39359
Charles Oakes & Co., S.à r.l., Luxembourg	39352	Obransson Holding S.A., Luxembourg	39358
Chipnet S.A., Luxembourg	39355	Oxbridge Holding S.A., Luxembourg	39360
Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Luxembourg	39339	Packtrend S.A., Perlé	39314
Cuisine Royale, S.à r.l., Ell	39314	Pierse, S.à r.l., Luxembourg	39356
Dailkan S.A.H., Luxembourg	39356	Pierse, S.à r.l., Luxembourg	39356
Davenant Investments S.A., Larochette	39337	Resort Development AG, Luxembourg	39315
Davis S.A.H., Luxembourg	39359	Sanitec International S.A., Luxembourg	39354
Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg ..	39354	SatBirds Capital Participations, S.C.A., Luxembourg	39332
E.K.B. Investment S.A., Luxembourg	39357	SatBirds Capital Participations, S.C.A., Luxembourg	39335
Elena Distribution Company, S.à r.l., Luxembourg	39326	Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A., Luxembourg .	39355
ENEC European-Nitrogen-Equipment-Construction, S.à r.l., Mertert	39345	Société de Gestion et d'Administration SOGA S.A., Esch-sur-Alzette	39336
Endherma S.A.H., Luxembourg	39356	Société de Participations Bohegie S.A., Luxembourg	39357
Euroconsortium de Placements Financiers (EPF) S.A.H., Luxembourg	39322	Steel Invest & Finance S.A. (Luxembourg), Luxembourg	39357
Eurofederal Sicav, Luxembourg	39358	Trade & Polichemical Holding S.A., Luxembourg	39344
European Research Venture S.A.H., Luxembourg .	39356	Trade & Polichemical Holding S.A., Luxembourg	39345
Ficino S.A.H., Luxembourg	39358	Tri-Star S.A., Luxembourg	39330
Financière Mirage S.A., Luxembourg	39354	Ulles S.A., Wiltz	39318
		Um Brout Eck, S.à r.l., Mertert	39342
		Vallauris S.A.H., Luxembourg	39357

ARGENTA REASSURANCE (ARGRE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.856.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Signature.

(030870.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CUISINE ROYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ell.
R. C. Luxembourg B 96.457.

Extrait du procès-verbal de la décision collective du 22 décembre 2004

Par résolution de la décision collective des associés du 22 décembre 2004, Madame Chun Yan Cai, serveuse, demeurant à L-4505 Differdange 2A, rue de l'Acier, a été nommée gérante-administrative en remplacement de Madame Shujing Sun, sans état particulier, demeurant à L-8083 Bertrange 8, rue du Parc avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Ell, le 22 décembre 2004.

Pour extrait conforme.

Z. Pan / S. Sun

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901074.3/728/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2005.

PACKTREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
R. C. Diekirch B 5.748.

Résolution du Conseil d'Administration

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois PACKTREND S.A. dont le siège social est au 4, rue de la Poste - L-8824 Perle décident par la présente d'accepter la démission de Monsieur Jacques Fostier domicilié 26, rue du Centre à BE-6637 Fauvillers du poste d'administrateur et d'administrateur-délégué en date du 27 mars 2002 et lui donner décharge pour son mandat.

Fait à Perlé, le 29 mars 2005.

V. Denis / C. Charlier / J.-L. Pierret / J. Fostier

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué / Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2005, réf. DSO-BC00357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901114.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DU NORD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9543 Wiltz, 26, route de Noertrange.
R. C. Diekirch F109.

Modification des statuts approuvée par l'Assemblée Générale

La modification des statuts concerne l'article suivant:

Art. 3. (ancienne formulation)

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique.
est modifié comme suit:

Art. 3. (nouvelle formulation)

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique.

L'association peut établir des relations amicales de coopération avec des organismes étrangers ou internationaux poursuivant des buts analogues aux siens.

a) Le CCIN, dans le plein respect de son identité et autonomie propre - notamment pour l'organisation de ses activités régionales et nationales - participe à la définition des missions et à l'exercice des actions confiées, dans l'intérêt supérieur de l'Islam et des musulmans au G.D.L., à l'organe représentatif de la communauté musulmane appelé Shoura.

- à cette fin le CCIN désigne au niveau le plus approprié un nombre convenu de membres pour siéger à la Shoura. Ceux-ci assurent la liaison entre le CCIN et la Shoura et réciproquement.

b) Par conséquent le CCIN s'engage solennellement à:

- coopérer activement et loyalement avec la Shoura, soit en appuyant l'activité de celle-ci, soit le cas échéant en coordonnant son activité avec celle de la Shoura et/ou des autres associations.
- s'abstenir de toute activité, tant individuelle que collective, pouvant porter atteinte à la Charte de l'Islam au Grand-Duché, ainsi qu'aux accords négociés par la Shoura avec les Autorités luxembourgeoises.

Pour le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 13 février 2005.

Fait à Wiltz, le 23 mars 2005.

V. Jusufovic / R. Badic

Le secrétaire / Le vice-président

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} avril 2005, réf. DSO-BD00003. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): C. Ries.

(901158.2//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

MENUISERIE RECKINGER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9638 Pommerloch, 24, Bastnicherstrooss.

H. R. Luxemburg B 106.534.

Die Gesellschafter der MENUISERIE RECKINGER, S.à r.l. bestätigen am 15. Dezember 2004 einstimmig, dass aufgrund der Zuteilung neuer Hausnummern durch die Gemeindeverwaltung, sich der Gesellschaftssitz in L-9638 Pommerloch, Bastnicherstrooss an der Nr. 24 anstatt wie bisher Nr. 16A befindet.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Weiswampach, den 10. Februar 2005.

Für MENUISERIE RECKINGER, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901120.3/667/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

RESORT DEVELOPMENT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

H. R. Luxemburg B 107.212.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Carlo Malcher, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-54296 Trier, Fritz-von-Wille-Strasse 119, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung RESORT DEVELOPMENT AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Beratung, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Un-

ternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Diese Tätigkeiten dürfen auch für Gesellschaften ausgeübt werden an denen keine Beteiligung besteht oder an denen keine Beteiligung geplant ist.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundvierzigtausend Euro (45.000,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Aktien von jeweils dreihundert Euro (300,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Inhaber.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Verpflichtungen, welche den Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) überschreiten, benötigen die Genehmigung der Mehrheit des Verwaltungsrates.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Carlo Malcher, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-54296 Trier, Fritz-von-Wille-Strasse 119, (Bundesrepublik Deutschland), ein hundert Aktien	100
2.- Herr Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, fünfzig Aktien	50
Total: ein hundert fünfzig Aktien	150

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfundvierzigtausend Euro (45.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend fünf hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kompargenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Carlo Malcher, Diplombetriebswirt, geboren in Niederlauken, (Bundesrepublik Deutschland), am 1. Juni 1947, wohnhaft in D-54296 Trier, Fritz-von-Wille-Strasse 119, (Bundesrepublik Deutschland), Verwaltungsratsvorsitzender;
 - b) Herr Hans-Walter Fiedler, Einzelhandels- und Grosshandelskaufmann, geboren in Bremerhaven, (Bundesrepublik Deutschland), am 6. September 1951, wohnhaft in D-49074 Osnabrück, Schlederhauser Weg 15, (Bundesrepublik Deutschland);
 - c) Herr Eckhard Höötman, selbstständiger Unternehmer, geboren in Neuenhaus, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. Oktober 1948, wohnhaft in D-49504 Lotte-Büren, Berliner Platz 1, (Bundesrepublik Deutschland).

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A., (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 54.459), mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Carlo Malcher, vorgeannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft, bis zu einem Betrag von 50.000,- EUR und ohne vorherige Genehmigung der Mehrheit des Verwaltungsrates, durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegreifen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Malcher, H. Kappes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 35, case 7. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 13. April 2005.

J. Seckler.

(030764.3/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ULLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.882.

Réunion du Conseil d'Administration

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ULLES S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, non encore inscrite au Registre du commerce et des sociétés:

a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591 ici représentée par son gérant unique Monsieur Bertrand Corbesier, employé, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510 ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905 ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle même représentée comme prèdit.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente réunion est clôturée.

Wiltz, le 18 mars 2005.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2005, réf. DSO-BC00251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901163.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE KONTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 42.966.

Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2005

L'an deux mille cinq le huit mars s'est réuni en assemblée l'associé unique de la Société KONTER, S.à r.l. avec siège social à L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès et a pris les résolutions suivantes.

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Tosseng Alain de sa fonction de gérant technique de la société.

L'assemblée nomme nouveau gérant technique Monsieur Lessel Erich, demeurant à Mettlach (Allemagne).

La société est engagée par la signature de Monsieur Konter Alain avec cosignature obligatoire de Monsieur Lessel Erich.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2005, réf. DSO-BC00231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901174.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

GESUND LEBEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5417 Ehnen, 6, rue Isidore Comes.
R. C. Luxembourg B 92.368.

EXTRAIT

Cession de parts sociales:

1. Madame Astrid Bartringer, demeurant à L-4405 Soleuvre, 3, rue Pierre Dupong, cède:

- à Monsieur Marcel Triebel, demeurant à L-3350 Leudelage, 8, rue du Cimètière, 55 parts sociales qu'elle détient dans la société GESUND LEBEN, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 92.368, avec siège social à L-5417 Ehnen, 6, rue Isidore Cornes.

2. Madame Véronique Ries, demeurant à L-2210 Luxembourg, 38, bd Napoléon 1^{er}, cède:

- à Monsieur Marcel Triebel, demeurant à L-3350 Leudelage, 8, rue du Cimètière, 15 parts sociales qu'elle détient dans la société GESUND LEBEN, S.à r.l., préqualifiée.

3. Madame Jeanne Tonhofer, demeurant à L-4941 Bascharage, 88, rue des Prés, cède:

- à Monsieur René Promme, demeurant à L-5558 Remich, 10, rue des Pommiers, 15 parts sociales qu'elle détient dans la société GESUND LEBEN, S.à r.l., préqualifiée.

4. Monsieur Marcel Triebel, demeurant à L-3350 Leudelage, 8, rue du Cimètière, cède:

- à Monsieur René Promme, demeurant à L-5558 Remich, 10, rue des Pommiers, 25 parts sociales qu'il détient dans la société GESUND LEBEN, S.à r.l., préqualifiée.

5. Monsieur Marcel Triebel, demeurant à L-3350 Leudelage, 8, rue du Cimètière, cède:

- à Monsieur Mario Moretoni, enfant mineur, demeurant à L-5421 Erpeldange, 29, route de Mondorf, cessionnaire, et représenté par son père, Roger Moretoni, demeurant à L-5421 Erpeldange, 29, route de Mondorf, agissant en qualité de tuteur légal de son enfant, 30 parts sociales qu'il détient dans la société GESUND LEBEN, S.à r.l., préqualifiée.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

Marcel Triebel, demeurant à L-3350 Leudelange, 8, rue du Cimétière	30 parts sociales
René Promme, demeurant à L-5558 Remich, 10, rue des Pommiers	40 parts sociales
Mario Moretoni, demeurant à L-5421 Erpeldange, 29, route de Mondorf représenté par son père, Roger Moretoni, agissant en qualité de tuteur légal de son enfant.	30 parts sociales
Total	100 parts sociales

1 Part sociale à 125,- EUR.

Le 7 mars 2005.

Pour extrait conforme
GESUND LEBEN, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04091. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030797.3/1051/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

MIRROR TRE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 101.700.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of participants of the limited liability company (société à responsabilité limitée) MIRROR TRE, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg B 101.700, incorporated by deed of the undersigned notary on June 18, 2004, published in the Mémorial C number 917 of September 14, 2004 (the «Company»). The Company's articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on July 15, 2004, published in the Mémorial C number 1093 of October 28, 2004.

The meeting is opened and presided by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Mr Matthieu Taillandier, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company.

2. Appointment of Roberto Perini, professionally residing in Italy, as Liquidator.

3. Determination of the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the Luxembourg Law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of participants in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- he may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims;

- he may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

II) The participants present or represented, the proxies of the participants represented and the number of their parts are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the participants present, the proxy-holders representing participants, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented participants, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the two thousand seven hundred (2,700) parts representing the whole corporate capital of sixty-seven thousand five hundred euro (67,500.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the participants have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following resolutions were adopted unanimously by the general meeting:

First resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at one (1) and to appoint Mr. Roberto Perini, company's manager, professionally residing in Italy, Forobuonaparte 24, Milan 20121, as liquidator of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to determine the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the Luxembourg Law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of participants in the cases provided for by law;
- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditor's actual and contingent claims; and
- the liquidator may, under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 2,000.- EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of the present document.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary, by names, surnames, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MIRROR TRE, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.700, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 917 du 14 septembre 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 1093 du 28 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Matthieu Taillandier, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société.

2. Nomination de Monsieur Roberto Perini, demeurant à titre professionnel en Italie comme liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi,
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire,
- il peut faire des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler les créances certaines et éventuelles des créanciers, et
- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

II) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille sept cents (2.700) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500.- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de liquidateurs à un (1) et de nommer Monsieur Roberto Perini, gérant de société, demeurant à titre professionnel en Italie, Forobuonaparte 24, Milan 20121, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi,
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire,
- il peut faire des prélèvements anticipés sur le produit de la liquidation après avoir payé ou réservé des fonds suffisants pour régler les créances certaines et éventuelles des créanciers, et
- il peut, sous sa responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 2.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Steffen, M. Taillandier, M.-C. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

P. Frieders.

(030575.3/212/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

GAULINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 55.445.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quatre (2004), le 3 août, à 18.00 heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société le GAULINVEST, S.à r.l., s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Madame Samair Isabelle, demeurant à L-1258 Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire, Madame Jenisch Cornelia, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bouneou Gilles, demeurant à L-1258-Luxembourg.

Le président de l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires sont présents ou représentés, et se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 - Révocation du commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Pranzetti:

* Nomination en remplacement comme commissaire aux comptes SPR SERVICES.

2 - Révocation comme Gérant UVENSIS S.A.:

* Nomination en remplacement comme Gérant EVOLUTION INTERNATIONAL.

3 - Transfert du siège social.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution:

A l'unanimité, les actionnaires décident:

1. Révocation du Commissaire Aux Comptes, Monsieur Bernard Pranzetti.

* Nomination en remplacement pour 3 (trois) ans SPR SERVICES INC, registered no 3802-336 in the State of Delaware, 25 Greystone Manor, Lewes Delaware 19958-9776 / USA.

2. Révocation comme Gérant la Société UVENSIS S.A.

* Nomination en remplacement pour 6 (six) ans EVOLUTION INTERNATIONAL INC, registered no 38405-46 in the State of Delaware, 25 Greystone Manor, Lewes Delaware /19958-9776 /USA.

3. Transfert du siège social à 6, rue Jean-Pierre Brasseur / L-1258 Luxembourg.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030805.3/4181/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERS (EPF) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 53.361.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 11 avril 2005 a pris note des démissions de Mesdames Michelle Delfosse et Nathalie Gautier et de Monsieur Laurent Heiliger de leurs fonctions d'administrateur et a nommé en remplacement:

- Monsieur André Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Gérard Matheis, administrateur de sociétés, demeurant au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jean Fell, administrateur de sociétés, demeurant au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 11 avril 2005 a pris note de la démission de Monsieur Aloyse Scherer de ses fonctions de Commissaire aux comptes et a nommé en remplacement:

- COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 11 avril 2005 a transféré avec effet immédiat le siège social de la société, anciennement situé aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg vers le 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS FINANCIERS (EPF) S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030886.3/833/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

FLANDRE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.400.

—
L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FLANDRE EUROPE (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62.400,

constituée suivant acte notarié du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 226 du 8 avril 1998.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 décembre 2004.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société FLANDRE EUROPE et de prononcer sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 25.610).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les cas où elle est requise;
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au Commissaire de ladite Société en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs, avec le même effet au 31 décembre 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, P. Rubeo-Lisa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005, vol. 893, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(030661.3/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

HSBC DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.966.

EXTRAIT

* Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 décembre 2004 que:

- Monsieur Gérard de Bartillat demeurant 72, rue de Monceau à F-75008 Paris a été nommé à la fonction d'administrateur de la société ainsi que président du conseil d'administration. Cette nomination a reçu l'autorisation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier en date du 23 novembre 2004.

* Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2005 que:

- Monsieur Arnaud Dubois a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 novembre 2004;

- Monsieur Peter Boyles demeurant 129, avenue Malakoff à F-75116 Paris a été nommé à la fonction d'administrateur de la société. Cette nomination a reçu l'autorisation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier en date du 28 janvier 2005.

Suite à ces changements, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Gérard de Bartillat, pouvoir de signature A, Président du conseil d'administration;
- Monsieur André Beier, pouvoir de signature A;
- Monsieur Bernard de Bellefroid, pouvoir de signature A;
- Monsieur Eugène Meunier, pouvoir de signature A;
- Monsieur Henri Servais, pouvoir de signature A;
- Monsieur Richard Schneider, pouvoir de signature A;

- Monsieur Peter Boyles, pouvoir de signature A.

Les mandats des administrateurs en fonction ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030896.3/727/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.232.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 88.232, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary public then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, on June 20, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1364 dated September 20, 2002 (hereinafter referred to as the «Company»). The Articles of Incorporation of the Company have been amended by a deed received by the pre-named notary public Maître Gérard Lecuit, on July 19, 2002, published in the Mémorial C number 1494 dated October 16, 2002, and for the last time by a deed received by Maître Alex Weber, notary public residing in Bascharage, acting in replacement of the undersigned notary, on January 7, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 1.45 p.m. and is presided by Maître Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Maître Juliette Feitler, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Maître François Brouxel, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders, by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary public to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 32,000.- (thirty-two thousand euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Winding-up and opening of the liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Determination of the remuneration of the liquidator.
5. Miscellaneous.

Then the general meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves the voluntary winding-up of the Company and the opening of the liquidation of the Company with immediate effect.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Maître François Brouxel, lawyer, born on September 16, 1966 in Metz (France), residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, to assume the role as liquidator of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of August 10, 1915 (hereafter referred to as the «Act»).

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Act, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the general meeting of the Company as he deems fit.

Fourth resolution

The general meeting resolves that the liquidator shall not be entitled to any specific compensation.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses, Costs, Remuneration and Charges

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 1,500.- (one thousand five hundred euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read in a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.282, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1364 du 20 septembre 2002 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1494 du 16 octobre 2002, et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 7 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.45 heures et est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Juliette Feitler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Maître François Brouxel, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Fixation de la rémunération du liquidateur.
5. Divers.

Puis, l'assemblée générale se considérant, comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et prend par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution volontaire de la Société et prononce sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de nommer Maître François Brouxel, avocat à la cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement au L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pour assumer les fonctions de liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut, à ce sujet, s'en référer entièrement aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'assemblée générale de la Société tel qu'il le jugera opportun.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération particulière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais, Coûts, Rémunération et Charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en langue connue des personnes comparantes, connues du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, J. Feitler, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, vol. 147S, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 avril 2005.

T. Metzler.

(030631.3/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

ELENA DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HOTEL SENATOR, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.248.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Eric Hegenhauser, commerçant, né à Metz (France), le 25 février 1981, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Gisors (France),

ici représenté par Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HOTEL SENATOR, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 33.248), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 329 du 17 septembre 1990;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 1^{er} mars 2005, Monsieur Nico Hansen, préqualifié, a cédé ses cinq cents (500) parts sociales dans la prédite société HOTEL SENATOR, Société à responsabilité limitée, à Monsieur Eric Hegenhauser, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article neuf (9) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de ELENA DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de textiles en gros et au détail.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Vincent Giuliani comme gérant technique et Monsieur José De La Hoz comme gérant administratif de la société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Eric Hegenhauser, commerçant, né à Metz (France), le 25 février 1981, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Gisors (France) comme nouveau gérant de la société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,00 LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,00 EUR.

Septième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Huitième résolution

L'associé unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,00 LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Eric Hegenhauser, commerçant, né à Metz (France), le 25 février 1981, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue Gisors (France).»

Dixième résolution

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2005.

J. Seckler.

(030898.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ASSOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.527.

In the year two thousand five, on the twelfth of April.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. SIREFID S.p.A., a company established in I-20121 Milan, 18, via Andegari, registered at the Registro delle Imprese di Milano under the number 01840910150, hereby represented by Mrs. Carine Godfurnon, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in Milan on April 8th, 2005.

2. SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., a company established in I-20121 Milan, 19, via Brera, registered at the Registro delle Imprese di Milano under the number 08503890157, hereby represented by Mrs. Carine Godfurnon prenamed, by virtue of a proxy delivered in Milan on April 7th, 2005.

3. BRINKLEY LIMITED LTD., a company established in GB-London EC4V 5JU, 1, Knightrider Court, registered at the Register of Companies for England and Wales under the number 5246679, hereby represented by Mrs. Carine Godfurnon prenamed, by virtue of a proxy delivered in Lugano on April 7th, 2005.

The prenamed proxies, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties SIREFID S.p.A. and SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A. prenamed, are the only partners of ASSOLUX, S.à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated under the name ASSOLUX HOLDING, S.à r.l. by deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, dated February 6th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 328 of May 8th, 1999 and changed in ASSOLUX, S.à r.l. by deed of the same notary dated March 21st, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 509 of July 18th, 2000.

The capital of the company is fixed at six hundred fifty thousand Euro (650,000.- EUR) represented by six thousand five hundred (6,500) shares, with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The above named participants SIREFID S.p.A., holder of 1.182 shares and SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., holder of 5.318 shares, representing the entire subscribed capital declare to pass unanimously the following resolutions.

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of three hundred fifty thousand Euro (350,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of six hundred fifty thousand Euro (650,000.- EUR) to one million Euro (1,000,000.- EUR), by issuing three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts, to be subscribed by the prenamed BRINKLEY LIMITED LTD.

Subscription and liberation

Thereupon BRINKLEY LIMITED LTD., prenamed, declares to subscribe the three thousand five hundred (3,500) new shares and to pay them up, fully in cash, at their par value of one hundred Euro (100.- EUR).

All the shares are entirely paid in, so that the amount of three hundred fifty thousand Euro (350,000.- EUR) is at the free disposal of the corporation. The document attesting the payment in cash has been presented to the undersigned notary and the appearing parties.

Second resolution

So as to reflect the increase of capital, it is resolved to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR), represented by ten thousand (10,000) shares having a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société SIREFID S.p.A., avec siège social à I-20121 Milan, 18, via Andegari, inscrite au Registro delle Imprese di Milano sous le numéro 01840910150, ici représentée par Madame Carine Godfurnon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration donnée à Milan le 8 avril 2005.

2. La société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à I-20121 Milan, 19, via Brera, inscrite au Registro delle Imprese di Milano sous le numéro 08503890157, ici représentée par Madame Carine Godfurnon prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Milan le 7 avril 2005.

3. La société BRINKLEY LIMITED LTD. avec siège social à GB-Londres EC4V 5JU, 1, Knightrider Court, inscrite au Register of Companies for England and Wales sous le numéro 5246679, ici représentée par Madame Carine Godfurnon prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Lugano le 7 avril 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes SIREFID S.p.A. et SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A. prénommées, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ASSOLUX, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée initialement sous le dénomination de ASSOLUX HOLDING, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 du 8 mai 1999. La dénomination a été changée en ASSOLUX, S.à r.l. suivant acte du même notaire du 21 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 18 juillet 2000.

Le capital social de la société est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les prénommées SIREFID S.p.A., détenteur de 1.182 parts sociales et SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., détenteur de 5.318 parts sociales, représentant l'entière du capital, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à souscrire par la société comparante BRINKLEY LIMITED LTD.

Souscription et libération

Et à l'instant, les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ont été souscrites par la société comparante BRINKLEY LIMITED LTD. et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant et aux parties comparantes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédemment prise, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Godfurnon, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2005, vol. 468, fol. 97, case 8. – Reçu 3.500 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 2005.

A. Lentz.

(031432.3/221/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

ASSOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.527.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 2005.

A. Lentz.

(031436.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

TRI-STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.251.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION Ltd, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3Jj (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TRI-STAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, précède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION Ltd., prédésignée, trois mille quatre-vingt-seize actions.	3.096
2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée, quatre actions	4
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a)- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b)- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c)- Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2005, vol. 430, fol. 97, case 12 – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031098.3/242/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.760.

In the year two thousand and five, on the fourth day of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS (hereinafter the «Company»), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 106.760, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 11, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company have been last amended by a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg on 31 March 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 9:30 a.m., with Mrs. Polyxéni Kotoula, manager, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg.

The general meeting elects as scrutineer Mr. Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company of an amount of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000) in order to increase it from its current amount of one hundred and seventy-four thousand four hundred Euro (EUR 174,400) up to two million seven hundred and seventy-four thousand four hundred Euro (EUR 2,774,400) through the issue of one million three hundred thousand (1,300,000) Ordinary Shares with a par value of two Euro (EUR 2) each;

2. Reduction of the Company's share capital by an amount of one hundred seventy-four thousand three hundred ninety-six Euro (EUR 174,396) by cancellation of eighty-seven thousand one hundred ninety-eight (87,198) Ordinary Shares of the Company owned by the Company itself;

3. Subsequent amendment of article 7 of the articles of incorporation of the Company;

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of an amount of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000) in order to increase it from its current amount of one hundred and seventy-four thousand four hundred Euro (EUR 174,400) up to two million seven hundred and seventy-four thousand four hundred Euro (EUR 2,774,400) through the issue of one million three hundred thousand (1,300,000) Ordinary Shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each.

The one million three hundred thousand (1,300,000) Ordinary Shares have been subscribed by SatBirds SAS, a société par actions simplifiée having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 481 043 040, at the price of two hundred fifty-six million six hundred fifty-six thousand seven hundred eighty-two Euro (EUR 256,656,782).

SatBirds SAS, prenamed, being here represented by Mr. Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris (France), on April 4, 2005.

Said proxy, after signature *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The total contribution of two hundred fifty-six million six hundred fifty-six thousand seven hundred eighty-two Euro (EUR 256,656,782) consists of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000) allocated to the share capital and two hundred fifty-four million fifty-six thousand seven hundred eighty-two Euro (EUR 254,056,782) allocated to a share premium account.

The shares subscribed have been paid up through a contribution in kind by SatBirds SAS, prequalified, of all its assets and liabilities existing as of the date of the contribution.

The value of this contribution has been described by a report of MAZARS, réviseurs d'entreprises in Luxembourg, dated 4 April 2005, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

The proof of the existence and the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the contribution in kind by SatBirds SAS, prequalified, of all its assets and liabilities, including eighty-seven thousand one hundred ninety-eight (87,198) Ordinary Shares of the Company, the meeting decides to cancel the eighty-seven thousand one hundred ninety-eight (87,198) Ordinary Shares contributed to the Company, and decides to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-four thousand three hundred ninety-six Euro (EUR 174,396) by cancellation of eighty-seven thousand one hundred ninety-eight (87,198) Ordinary Shares having a par value of two Euro (EUR 2) each.

The meeting further decides that the difference between the nominal value of the shares cancelled and their book value (i.e., seventy-six thousand seven hundred fifty-seven Euro (EUR 76,757)) shall be recorded in the share premium account and therefore, that the share premium shall be increased from two hundred fifty-four million fifty-six thousand seven hundred eighty-two Euro (EUR 254,056,782) to two hundred fifty-four million one hundred thirty-three thousand five hundred thirty-nine Euro (EUR 254,133,539).

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, article 7 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 7.** The Company has a share capital of two million six hundred thousand four Euro (EUR 2,600,004) represented by one million three hundred thousand one (1,300,001) ordinary shares with a par value of two Euro (EUR 2) each (the «Ordinary Shares») and one (1) management share with a par value of two Euro (EUR 2) (the «Management Share»). The Management Share shall be held by SatBirds CAPITAL, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 106.759, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Proportional capital duty exemption request

As the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State all the conditions as set forth by article 4-1 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the assets and liabilities to the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS (la «Société»), une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.760, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 31 mars 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 9:30 heures sous la présidence de Mme Polyxéni Kotoula, gérante, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) afin de le porter de sa valeur actuelle de cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 174.400) à deux millions sept cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 2.774.400) par l'émission de un million trois cent mille (1.300.000) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent soixante quatorze mille trois cent quatre-vingt-seize euros (EUR 174.396) par annulation de quatre vingt sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (87.198) Actions Ordinaires de la Société détenues par la Société elle-même;

3. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) afin de le porter de sa valeur actuelle de cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 174.400) à deux millions sept cent soixante-quatorze mille quatre cents euros (EUR 2.774.400) par l'émission de un million trois cent mille (1.300.000) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

Les un million trois cent mille (1.300.000) Actions Ordinaires sont souscrites par SatBirds SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040, au prix de deux cent cinquante-six millions six cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-deux euros (EUR 256.656.782).

SatBirds SAS, préqualifiée, étant ici représentée par Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris (France), le 4 avril 2005,

laquelle procuration, après signature ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présente acte pour être enregistrée en même temps.

L'apport total de deux cent cinquante-six millions six cent cinquante six mille sept cent quatre-vingt-deux euros (EUR 256.656.782) consiste en deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) alloués au capital social et en deux cent

cinquante-quatre millions cinquante six mille sept cent quatre-vingt-deux euros (EUR 254.056.782) alloués à la prime d'émission.

Les Actions Ordinaires ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature de SatBirds SAS, susnommé, consistant en l'ensemble de son actif et de son passif existant à la date de l'apport.

La valeur de cette contribution a été décrite par un rapport de MAZARS, réviseurs d'entreprises à Luxembourg, en date du 4 avril 2005, qui restera annexée au présent acte notarié.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la contribution de SatBirds SAS, susnommé, de l'ensemble de l'actif et du passif dont il était détenteur, comprenant quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (87.198) Actions Ordinaires de la Société, l'assemblée décide d'annuler les quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (87.198) Actions Ordinaires contribuées à la Société, et de réduire ainsi le capital social de la Société d'un montant de cent soixante quatorze mille trois cent quatre-vingt-seize euros (EUR 174.396), par l'annulation de quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (87.198) Actions Ordinaires d'une valeur de deux euros (EUR 2) chacune.

L'assemblée décide ensuite que la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur d'apport (i.e., soixante-seize mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 76.757)) sera alloué au compte de prime d'émission et donc que la prime d'émission sera augmentée de deux cent cinquante-quatre millions cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-deux euros (EUR 254.056.782) à deux cent cinquante-quatre millions cent trente-trois mille cinq cent trente-neuf euros (EUR 254.133.539).

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 7 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Société a un capital social de deux millions six cent mille quatre euros (EUR 2.600.004) représenté par un million trois cent mille une (1.300.001) actions ordinaires ayant une valeur de deux euros (EUR 2) chacune (les «Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2) («l'Action de Commandité»). L'Action de Commandité sera détenue par SatBirds CAPITAL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg en cours, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que l'apport en nature est constitué de l'ensemble de l'actif et du passif d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Kotoula, F. Bal, P. Beissel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, vol. 24CS, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031368.3/230/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.760.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 478 du 4 avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031369.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION SOGA, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 19.081.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION SOGA, ayant son siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.081, constituée suivant acte notarié en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 86 du 23 avril 1982 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu sous seing privé en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 960 du 18 septembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Fernand Simon, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alphonse Ley, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts.
2. Modification de l'article 7 des statuts.
3. Modification de l'article 8 des statuts.
4. Suppression de l'article 14 des statuts et par conséquent renumérotation des articles suivants.
5. Modification de l'article 15 des statuts.
6. Modification de l'article 16 des statuts.
7. Modification de l'article 19 des statuts.
8. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 20 des statuts.
9. Modification du second alinéa de l'article 21 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les membres du Conseil peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des votants.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télex, téléfax ou message électronique.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 14 des statuts et par conséquent chaque article avance d'un numéro.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 (article 14 après renumérotation) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts (article 15 après renumérotation) qui aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale Annuelle se réunit à 18 heures, le premier vendredi du mois de mai au siège de la société ou en toute autre lieu indiqué dans les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 (article 18 après renumérotation) qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 20 (article 19 après renumérotation) qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 21 (article 20 après renumérotation) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Simon, A. Ley, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

F. Baden.

(031499.2/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DAVENANT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 107.242.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DAVENANT INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, trente actions	30
2.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, une action.....	1
Total: trente et une actions.....	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
 - b) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
 - c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.522.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 35, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2005.

J. Seckler.

(030908.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 70.316.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031972.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.163.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the thirty-first of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NORWICH UNION OVERSEAS LIMITED, a company organised under the laws of England, 8 Surrey Street, Norwich Norfolk, NR1 3NG,

here represented by Mrs. Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on March 23, 2005.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG R.C. B Number 32.163, was incorporated under the denomination of COMMERCIAL UNION LUXEMBOURG S.A. pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, dated 16th November 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 19 of 18th January 1990.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on September 16, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1414 of September 30, 2002.

- The corporate share capital of the company is set at seventy-four thousand three hundred and sixty-eight point zero six euro (74,368.06 EUR), consisting of six thousand (6,000) shares in nominative form with a par value of twelve point three nine four seven euro (12.3947 EUR) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG with immediate effect.

- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company.

- The appearing party as liquidator of the company AVIVA HOLDING LUXEMBOURG declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that it hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORWICH UNION OVERSEAS LIMITED, une société organisée sous le droit d'Angleterre, 8 Surrey Street, Norwich Norfolk, NR1 3NG,

ici représentée par Madame Georgette Meis, Head of Compliance & Legal Services, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 23 mars 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG, R.C. B numéro 32 163, fut constituée sous la dénomination de COMMERCIAL UNION LUXEMBOURG S.A. par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 19 du 18 janvier 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1414 du 30 septembre 2002.

- La société a actuellement un capital social de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six euros (74.368,06 EUR), représenté par six mille (6.000) actions nominatives d'une valeur nominale de douze virgule trois neuf quatre sept euros (12,3947 EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-1930 Luxembourg, 34, Avenue de la Liberté.

- Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AVIVA HOLDINGS LUXEMBOURG.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Meis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031355.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

IMMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 11, rue Théodore Eberhard.

R. C. Luxembourg B 92.418.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeannot Colbett, employé privé, né le 7 février 1974 à Luxembourg, demeurant à L-7312 Mullendorf, 1, rue des Champs.

2.- Madame Emma Colbett-Muller, retraitée, née le 20 mai 1939 à Kalkesbach (Commune de Berdorf), demeurant à L-7312 Mullendorf, 1, rue des Champs.

3.- Monsieur Yves Penny, indépendant, né le 9 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1618 Luxembourg, 20, rue des Gaulois.

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange (Bous), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IMMOTION, S.à r.l. ayant son siège social à L-7312 Mullendorf, 1, rue des Champs, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 92.418), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 420 du 17 avril 2003.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à une cession de parts sociales sous seing privé du 22 mai 2003, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jeannot Colbett, employé privé, né le 7 février 1974 à Luxembourg, demeurant à L-7312 Mullendorf, 1, rue des Champs, trois cents parts sociales	300
2.- Monsieur Yves Penny, indépendant, né le 9 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1618 Luxembourg, 20, rue des Gaulois, cent vingt-cinq parts sociales.	125
3.- Madame Emma Colbett-Muller, retraitée, née le 20 mai 1939 à Kalkesbach (Commune de Berdorf), demeurant à L-7312 Mullendorf, 1, rue des Champs, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cinq cents parts sociales.	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7312 Mullendorf, 1, rue des Champs, à L-1451 Luxembourg, 11, rue Théodore Eberhard avec effet au 1^{er} avril 2005, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2005.

J. Seckler.

(030895.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

UM BROUT ECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 53, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 107.243.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur David Zizernaghian, employé privé, né à Reims (France), le 24 juillet 1973, demeurant à L-6686 Mertert, 53, route de Wasserbillig.

2.- Monsieur Georges Mahnen, retraité, né à Echternach, le 12 juin 1944, demeurant à L-6136 Junglinster, 45, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de UM BROUT ECK, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de produits boulangers avec salon de consommation.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur David Zizernaghian, employé privé, né à Reims (France), le 24 juillet 1973, demeurant à L-6686 Mertert, 53, route de Wasserbillig, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Monsieur Georges Mahnen, retraité, né à Echternach, le 12 juin 1944, demeurant à L-6136 Junglinster, 45, rue de la Montagne, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6686 Mertert, 53, route de Wasserbillig.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:
 - Monsieur David Zizernaghian, employé privé, né à Reims (France), le 24 juillet 1973, demeurant à L-6686 Mertert, 53, route de Wasserbillig.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Zizernaghian, G. Mahnen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2005, vol. 531, fol. 33, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2005.

J. Seckler.

(030913.3/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

TRADE & POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 30.810.

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRADE AND POLICHEMICAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 31 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 319 du 7 novembre 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Evrard, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Comparetto, P. Evrard, R. Caurla, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 février 2005, vol. 430, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2005.

H. Hellinckx.

(031221.2/242/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

TRADE & POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 30.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

H. Hellinckx..

(031222.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

ENEC EUROPEAN-NITROGEN-EQUIPMENT-CONSTRUCTION, S.à r.l.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Merttert, Port de Merttert.

H. R. Luxemburg B 107.295.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am siebenten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Hermann Theodor Keul, Geschäftsmann, geboren in Vallendar/Deutschland, am 17. Februar 1949, wohnhaft in D-56179 Vallendar, Löhrrstraße 100.

Dieser Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar wie folgt die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden und zwar:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung ENEC EUROPEAN-NITROGEN-EQUIPMENT-CONSTRUCTION, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, der Verkauf, die Installation sowie Service von kompletten Druckluftzeuger-Anlagen, Stickstoffzeuger-Anlagen, Lufttrennungsanlagen, Vakuumanlagen, Druckluftwerkzeuge sowie Filteranlagen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen, unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften erwerben sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Hierzu kann die Gesellschaft auch entsprechend beratend tätig werden.

Die Gesellschaft kann gleichfalls Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,00 EUR).

Die hundert Geschäftsanteile werden voll und ganz von Herrn Herman Theodor Keul, gezeichnet.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodaß ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar durch Bankzertifikat nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5,0%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,0%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen oder zu ihren Lasten berechnet werden, werden auf 1.200.- Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6688 Mertert, Port de Mertert.

2) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit, der die Gesellschaft bei allen Rechtsgeschäften durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann, wird Herr Hermann Theodor Keul, Geschäftsmann, geboren in Vallendar/Deutschland, am 17. Februar 1949, wohnhaft in D-56179 Vallendar, Löhrrstraße 100, ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.T. Keul, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 78, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R.Tholl.

Für gleichlautende ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 12. April 2005.

J.-P. Hencks.

(031568.3/216/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

CELITE B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: 1076 Amsterdam, 1, Locatellikade.

Principal establishment and effective place of management: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.454.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting (the «EGM») of the sole shareholder of CELITE B.V., limited liability company, having its principal establishment and effective place of management at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, Parnassustoren, the Netherlands (the «Company»), whose transfer of principal establishment and effective place of management was decided by deed enacted on 12 January 2004 and whose articles of association were modified the last time by deed enacted on 9 November 2004, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 100.454.

The meeting is presided by Mr. Patrick van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, who opens it at 03.30 p.m.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company is WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Shareholder»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 16 December 2003, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 97.868 duly represented by Patrick van Hees, by virtue of a proxy given under private seal on 23 December, 2004, and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 40 (forty) shares, representing the whole capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.

III.- The EGM has been convened by the management board of the Company following the Shareholder's resolution taken in The Netherlands on 19 October 2004 (the «Shareholder's Resolution»), resolving notably to decrease the issued and authorised share capital of the Company, and following the execution of the subsequent deed of amendment of the Company's articles of association before a Dutch notary on 23 December 2004 (the «Dutch Deed»). A copy of the Shareholder's Resolution and of the Dutch Deed shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the registration formalities.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

i. Ratification of the decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 37,534,366 (thirty seven million five hundred thirty four thousand three hundred sixty six Euros) so as to decrease the capital from EUR 37,552,526 (thirty seven million five hundred fifty two thousand five hundred twenty six Euros) to the amount of EUR 18,160 (eighteen thousand one hundred and sixty Euros) by decreasing the nominal value of all its shares from EUR 938,813.15 (nine hundred thirty eight thousand eight hundred thirteen Euros and fifteen cents) to EUR 454 (four hundred and fifty-four Euros);

ii. Ratification of the payment of such capital reduction to the sole shareholder by way of transferring the Note Receivable;

iii. Ratification of the subsequent amendment of article 3.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital pursuant to the above resolution;

iv. Ratification of the amendment of article 1 of the articles of association of the Company;

v. Ratification of the amendment of article 9 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to ratify the decrease of the issued and authorised share capital of the Company by an amount of EUR 37,534,366 (thirty seven million five hundred thirty four thousand three hundred sixty six Euros) so as to decrease the capital from EUR 37,552,526 (thirty seven million five hundred fifty two thousand five hundred twenty six Euros) to the amount of EUR 18,160 (eighteen thousand one hundred and sixty Euros) by decreasing the nominal value of all its shares from EUR 938,813.15 (nine hundred thirty eight thousand eight hundred thirteen Euros and fifteen cents) to EUR 454 (four hundred and fifty-four Euros) (the «Capital Decrease»).

Second resolution

It is resolved to ratify the payment of the Capital Decrease to the Shareholder by way of transferring the note receivable issued by WORLD MINERALS ESPANOLA a company duly incorporated, organized in accordance with the Laws of Spain, with registered office at calle Beethoven 1-31, Poligono Industrial «Can Jardí», Rubí (Barcelona, Spain), holding tax identification number B-61-160818 and registered with the Mercantile Registry of Barcelona on Volume 29272, Sheet 31, Page B-154983, valued at EUR 37,534,366 (thirty seven million five hundred thirty four thousand three hundred sixty six Euros) (the «Note Receivable»). An assignment agreement relating to this Note Receivable is signed between the Company and the Shareholder.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the reduction of capital being fully carried out, the sole shareholder resolved to ratify the amendment of the first paragraph of Article 3 (three) of the Company's articles of association to read as follows:

«Art. 3. The authorised capital and the issued share capital of the Company amounts to EUR 18,160 (eighteen thousand one hundred and sixty Euros), divided into 40 (forty) shares with a nominal value of EUR 454 (four hundred and fifty-four Euros).»

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to ratify the amendment of article 1 (one) of the Company's articles of association, to which a fourth paragraph is added. Article 1 is to be read as follows:

«Art. 1.

1. The company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»).
2. The name of the company is: CELITE B.V.
3. It has its corporate seat at Amsterdam.

The company has its effective place of management and centre of its main interests in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The effective place of management may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the board of management. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the board of management.

4. The Company is established for an unlimited duration.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to ratify the amendment of the first paragraph of article 9 (nine) of the Company's articles of association. Article 9 is to be read as follows:

«Art. 9.

1. The board of management shall represent the company. The company shall also be represented by two managers acting jointly.

2. Legal transactions of the company which concern the holder of all the shares in the share capital of the company or which concern a partner in a marital community of property comprising all the shares in the share capital of the company, in which the company is represented by this shareholder or either one of the partners, shall be recorded in writing. For the implementation of the previous sentence shares held by the company or by its subsidiaries shall be disregarded. If the provisions in the first sentence have not been complied with, the legal transactions may be nullified on behalf of the company.

3. The previous paragraph does not apply to legal transactions belonging to what under the stipulated conditions must be considered the normal conduct of business.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its Capital Decrease, have been estimated at about two thousand and five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire («AGE») de l'associé unique de la société CELITE B.V. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son principal établissement et son siège de direction effective sis 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Les Pays-Bas, dont le transfert de son principal établissement et de son siège de direction effective a été effectué suivant acte reçu en date du 12 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 9 novembre 2004, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.454.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, qui ouvre la séance à 15 heures 30.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique de la Société est la société WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Associé»), société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 33, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 2003, enregistrée au registre du Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.868, dûment représentée par Patrick van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 décembre 2004, et le nombre de titres qu'il détient est indiqué sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par le comparant et le notaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 40 (quarante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale, de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'AGE a été convoquée par le conseil de gérance de la Société suite à la résolution de l'Associé prise aux Pays-Bas le 19 octobre 2004 (la «Résolution de l'Associé») décidant notamment de réduire le capital social émis et autorisé de la Société, et suite à la signature de l'acte modificatif des statuts de la Société passé par-devant un notaire néerlandais le 23 décembre 2004 (l'«Acte Notarié Hollandais»). Une copie de la Résolution de l'Associé ainsi que de l'Acte Notarié Hollandais resteront annexées au présent contrat afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

(i) Ratification de la réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 37.534.366 (trente sept millions cinq cent trente quatre mille trois cent soixante six Euros) pour le porter de EUR 37.552.526 (trente sept millions cinq cent cinquante deux mille et cinq cent vingt six Euros) à EUR 18.160 (dix huit mille cent soixante Euros) en diminuant la valeur nominale de ses parts sociales d'une valeur de EUR 938.813.15 (neuf cent trente huit mille huit cent treize Euros et quinze centimes) à EUR 454 (quatre cent cinquante quatre euros);

(ii) Ratification du paiement de la réduction de capital à l'associé unique en transférant la Créance;

(iii) Ratification de la modification subséquente de l'article 3.1 des statuts de la Société pour refléter le nouveau capital de la Société suite à la résolution précédente;

(iv) Ratification de la modification de l'article 1 des statuts de la Société;

(v) Ratification de la modification de l'article 9 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de ratifier la réduction du capital émis et autorisé de la Société d'un montant de EUR 37.534.366 (trente sept millions cinq cent trente quatre mille trois cent soixante six Euros) pour le réduire de EUR 37.552.526 (trente sept millions cinq cent cinquante deux mille et cinq cent vingt six Euros) à EUR 18.160 (dix huit mille cent soixante euros) en diminuant la valeur nominale de ses parts sociales d'une valeur de EUR 938.813,15 (neuf cent trente huit mille huit cent treize Euros et quinze centimes) à EUR 454 (quatre cent cinquante quatre euros) (la «Réduction de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé de ratifier le paiement de la Réduction de Capital à l'Associé en transférant la créance émise par WORLD MINERALS ESPANOLA, une société créée et organisée conformément au droit espagnol, ayant son siège social à calle Beethoven 1-31, Poligono Industrial «Can Jardí», Rubi (Barcelona, Spain), ayant pour numéro fiscal d'identification B-61-160818 et enregistré au Registre du Commerce de Barcelone dans le Volume 29272, Feuille 31, Page B-154983, évaluée à EUR 37.534.366 (trente sept millions cinq cent trente quatre mille trois cent soixante six Euros) (la «Créance»). Un contrat de cession de cette Créance est signé entre la Société et l'Associé.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions et la réduction de capital étant pleinement réalisé, l'Associé décide de ratifier la modification du premier paragraphe de l'article trois des statuts de la société qui doivent être lus comme suit:

«Art. 3. Le capital émis et autorisé de la Société est fixé à EUR 18.160 (dix huit mille cent soixante euros), divisé en 40 (quarante) parts avec une valeur nominale de EUR 454 (quatre cent cinquante quatre euros)».

Quatrième résolution

L'Associé décide de ratifier la modification de l'article 1 des statuts de la société, auquel un quatrième paragraphe est ajouté. L'article 1 doit être lu comme suit:

«Art. 1^{er}.

1. La société est une société à responsabilité limitée.
2. Le nom de la société est: CELITE B.V.
3. La société a son siège social à Amsterdam.

La société a son principal établissement et le centre de ses intérêts principaux à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le principal établissement peut être transféré vers un autre endroit de la commune de Luxembourg aux termes d'une résolution du conseil de gérance. La société peut ouvrir d'autres bureaux ou succursales à Luxembourg ou à l'étranger aux termes d'une résolution du conseil de gérance.

4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.»

Cinquième résolution

L'Associé décide de ratifier la modification le premier paragraphe de l'article 9 des statuts de la société. L'article 9 doit être lu comme suit:

«Art. 9.

1. Le conseil de gérance représente la Société. La Société est également représentée par deux gérants agissant conjointement.

2. Les transactions juridiques de la société qui concernent le détenteur de toutes les parts sociales dans le capital de la société ou qui concerne un associé soumis au régime matrimonial de la communauté de biens pouvant inclure toutes les parts sociales de la société, et, où cet associé, ou l'un d'entre eux, représente la société, doivent être consignées par écrit. Afin de mettre en oeuvre la précédente phrase, les parts sociales détenues par la société ou ses filiales ne seront pas prises en compte. En cas de contravention aux dispositions de la première phrase, les transactions juridiques effectuées au nom de la société peuvent encourir la nullité.

3. Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux transactions juridiques considérées comme s'effectuant dans des conditions normales de la vie des affaires.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de son Augmentation de Capital, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de contradiction entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

J. Elvinger.

(031507.3/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.990.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars à onze heures vingt.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBED, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.990, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 1882, publié au Mémorial du 28 juillet 1882. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 700 du 3 juillet 2003.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau dont la présidence revient statutairement à Monsieur Michel Wurth, Président du conseil d'administration, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Messieurs Paul Junck, Secrétaire Général d'ARCELOR, demeurant à Hostert et Marc Meyer, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose que:

I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 204 du 8 mars 2005;

numéro 239 du 17 mars 2005

et dans les journaux suivants:

b) «d'Wort»:

du 8 mars 2005;

du 17 mars 2005.

c) «Tageblatt»:

du 8 mars 2005;

du 17 mars 2005.

d) «Lëtzebuenger Journal»:

du 8 mars 2005;

du 17 mars 2005.

e) «Letzebuenger Land»:

du 11 mars 2005;

du 18 mars 2005.

f) «La Voix»:

du 8 mars 2005;

du 17 mars 2004.

g) «L'Écho»:

du 10 mars 2005.

h) «De TIJD»:

du 10 mars 2005.

En outre des lettres de convocation ont été adressées aux actionnaires nominatifs le 7 mars 2005.

II. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Introduction de la nominativité obligatoire des actions en modifiant l'article 5 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«2) Depuis le 25 mars 2005, les actions ont exclusivement la forme nominative.»

2. A l'article 5 des statuts, suppression du paragraphe 3 devenu caduc et renumérotation des paragraphes suivants.

3. Suppression de l'article 8 des statuts devenu caduc et renumérotation des articles 9 à 13 actuels.

4. Modification de l'article 11 actuel des statuts pour le mettre en harmonie avec la résolution sub 1).

5. Suppression de l'article 13 actuel des statuts devenu caduc et renumérotation des articles suivants.

6. Modification de l'article 26 actuel des statuts pour le mettre en harmonie avec la résolution sub 1).

7. A l'article 30 actuel des statuts, suppression du deuxième alinéa devenu caduc et modification du dernier alinéa pour lui donner la teneur suivante:

«Sont admis à l'assemblée les actionnaires inscrits dans le registre des actions nominatives au plus tard le septième jour précédant la date de l'assemblée.»

8. A l'article 32 actuel des statuts, au dernier alinéa, ajout de la phrase suivante:

«Toutefois, ces annonces ne sont pas faites au cas où tous les actionnaires inscrits dans le registre des actions nominatives sont convoqués par des lettres recommandées.»

9. A l'article 33 actuel des statuts, correction d'un renvoi devenu inexact.

10. Octroi de tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en oeuvre et exécuter les résolutions qui précèdent.

III. Les actionnaires se sont conformés aux prescriptions des articles 30 et 33 des statuts.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions représentées sont désignées sur une liste de présence, laquelle restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront également annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

V. Il résulte de la liste de présence que sur les 11.625.858 actions représentant l'intégralité du capital social, 11.600.970 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

VI. La présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après clôture de celle-ci par le bureau de l'assemblée, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, dont le notaire instrumentant donne lecture:

Première résolution

A l'article 5 des statuts, le paragraphe numéro 2 est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«2) Depuis le 25 mars 2005, les actions ont exclusivement la forme nominative.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix qui a voté contre.

Deuxième résolution

A l'article 5 des statuts, le paragraphe numéro 3 est supprimé. En conséquence, les paragraphes 4), 5) et 6) actuels de l'article 5 avancent chacun d'un numéro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'article 8 des statuts est supprimé. En conséquence, les articles 9, 10, 11, 12 et 13 actuels avancent chacun d'un numéro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'article 11 des statuts (article 10 après renumérotation) est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Les droits et obligations attachés à l'action la suivent quel qu'en soit le propriétaire; l'inscription dans le registre des actions nominatives emporte adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'article 13 des statuts (article 12 après renumérotation) est supprimé. En conséquence, les articles suivants avancent chacun de deux numéros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

A l'article 26 des statuts (article 24 après renumérotation), à l'avant-dernier alinéa, le mot «nominatifs» est supprimé.

Au même article, au dernier alinéa, les mots «sur la production de son titre» sont remplacés par les mots «sur demande.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

A l'article 30 des statuts (article 28 après renumérotation), le deuxième alinéa est supprimé. Au même article, le dernier alinéa est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Sont admis à l'assemblée les actionnaires inscrits dans le registre des actions nominatives au plus tard le septième jour précédant la date de l'assemblée.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

A l'article 32 des statuts (article 30 après renumérotation), au dernier alinéa, il est ajouté la phrase suivante:

«Toutefois, ces annonces ne sont pas faites au cas où tous les actionnaires inscrits dans le registre des actions nominatives sont convoqués par des lettres recommandées.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

A l'article 33 des statuts (article 31 après renumérotation), le renvoi à «l'article 30 ci-dessus» est remplacé par un renvoi à «l'article 28 ci-dessus»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de les déléguer, pour mettre en oeuvre et exécuter les résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wurth, H. Goedert, P. Junck, M. Meyer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

F. Baden.

(031500.2/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

CHARLES OAKES & CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R. C. Luxembourg B 107.287.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOPISA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Charles Oakes, demeurant au 20, bei der Aarnescht, L-6969 Oberanven.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme Juridique, Objet, Dénomination, Sièges, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services informatiques ainsi que le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de CHARLES OAKES & CO., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique, Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année Sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par SOPISA, S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 1.275,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Charles Oakes, indépendant, né le 11 septembre 1961 à Londres, demeurant au 20, bei der Aarnescht, L-6969 Oberanven.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du mandataire de la comparante sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le mandataire de la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Oakes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031558.3/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.055.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

SANITEC INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031991.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

FINANCIERE MIRAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 89.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(032018.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(032019.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**CARTONNERIE DE LINTGEN, ANCIENS ETABLISSEMENTS JEAN FABER,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7505 Lintgen, 26, rue Kasselt.
R. C. Luxembourg B 10.738.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 2005, vol. 430, fol. 90, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(031994.3/242/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

CARMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.486.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(032046.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**SHELL GAS (LPG) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GAZ SERVICE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.186.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(032026.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

CHIPNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.175.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(032047.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.391.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mars 2005, actée sous le n° 140 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(031023.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.580.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(032049.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(032050.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(032052.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PIERSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(032053.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PIERSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 97.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(032055.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

VALLAURIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.865.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signatures.

(032054.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

STEEL INVEST & FINANCE S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2179 Luxembourg, 9, place Abbé Charles Müllendorf.
R. C. Luxembourg B 84.385.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(032064.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS BOHEGIE S.A., Société Anonyme.

(anc. BOHEGIE HOLDING S.A.)

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.353.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD03271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(032069.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

E.K.B. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.220.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(032073.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.479.

Les comptes annuels de la société BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A. (anc. FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A.) arrêtés au 31 décembre 2004 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 16 mars 2005, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03424, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

R. Herrmann

(032124.3/007/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 2005* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
6. Miscellaneous.

II (03443/795/16)

The Board of Directors.

FICINO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *12 septembre 2005* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2005 n'a pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 12 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03520/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROFEDERAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} septembre 2005* à 10.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'entreprises.
6. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg
CAISSE INTERFEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE BREST

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03555/755/28)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV («the Company») that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 9 September 2005 at 14.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to Article 3 (Object) of the Statutes of the Company to read as follows:
«The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in article 41 (1) of the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as amended (hereafter referred to as the «law») with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's Sub-funds. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Law.»
2. Revision of the Statutes of the Company, and more particularly amendment to the Articles 5 (Capital), 7 (Restrictions), 8 (Meetings), 10 (Chairman), 12 (Powers), 15 (Delegation), 16 (Signatures), 17 (Redemption and Conversion of shares), 18 (Net Asset Value), 19 (Issuance of shares), 20 (Expenses), 23 (Dividends), 24 (Dissolution) and 26 (Applicable law).
3. The changes shall become effective as per 30 September 2005.

A copy of the Statutes as proposed to the Extraordinary General Meeting of shareholders is available at the registered office of the Company where each shareholder may consult them and request a copy thereof.

The above-mentioned decisions on the agenda of the second Extraordinary General Meeting require no quorum. Decisions are validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and of the votes cast.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

In order to vote at the second Extraordinary General Meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 5 September 2005. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company. The meetings will be conducted in the English language.

Luxembourg, 8 August 2005.

II (03548/755/34)

By order of the Board of Directors.

DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.714.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 8 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 8 septembre 2005 délibèrera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03550/534/14)

Le Conseil d'Administration.

HARWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.785.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 septembre 2005 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03584/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.789.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03585/755/16)

Le Conseil d'Administration.

OXBRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 102.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (03618/000/18)

Le Conseil d'Administration.

ABM MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.342.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032079.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.
